



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
~~Vincent SAMPAOLI~~, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**1.1 OBJET : SCS - Convention Ville de NAMUR/Ville d'ANDENNE - Espace Violences intrafamiliales**

*En séance publique,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-30 et L 1242-1 ;*

*Attendu que le S.P.F. Intérieur a lancé un appel à projets fin 2021 à destination des villes et communes en matière de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales («VIFS»);*

*Attendu que les objectifs du projet sont de soutenir l'expertise des villes et communes confrontées à la problématique des violences intrafamiliales, d'encourager les villes et communes concernées à partager leur expérience et leur expertise avec d'autres villes et communes et développer des projets pilotes innovants ;*

*Attendu que la Ville de NAMUR a introduit un projet qui porte sur la création d'un «Espace VIFS» dont le siège sera à NAMUR avec une «Cellule d'évaluation de la dangerosité et d'orientation» (CEDO) accessible aux professionnels, ainsi que la création d'antennes locales sur le territoire de la Province de NAMUR ;*

*Considérant que l'objectif de ce projet est **la mise en place d'un dispositif de prise en charge globale des situations graves et/ou complexes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;***

*Attendu que la Cellule d'Evaluation de la Dangerosité et d'Orientation (CEDO) coordonne la prise en charge de ces situations en fonction du diagnostic posé et travaille avec le réseau multidisciplinaire existant sur le territoire provincial namurois ;*

*Attendu que la CEDO située sur NAMUR travaille en collaboration et dans une philosophie commune avec des antennes basées sur différentes zones du territoire provincial namurois (DINANT en réflexion, COUVIN).*

***Considérant que la Maison des Solidarités peut constituer une antenne locale du projet Espace VIFS.***

***Attendu que la proposition de l'appel à projets de la Ville de NAMUR a été sélectionnée par le S.P.F. Intérieur ;***

Considérant qu'une convention de collaboration entre les Villes de NAMUR et d'ANDENNE doit être conclue afin de déterminer les modalités de mise en œuvre relatives à l'utilisation de la subvention et de définir les engagements respectifs de chacune des parties,

Vu le projet de convention ,

Sur la proposition du Collège communal,

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1er :

D'approuver le principe d'une convention avec la Ville de NAMUR prescrite dans les termes suivants :

**« Entre les soussignés**

**La Ville de NAMUR** (Service de Cohésion sociale, cellule Prévention et Sécurité) inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le n° 0207.362.739, située Hôtel de Ville de et à 5000 Namur, représentée par le Collège communal en la personne de Monsieur Philippe NOEL, Président du CPAS, chargé de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Égalité des Chances et Madame Laurence LEPRINCE, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du ....

**Et**

**La Ville d'ANDENNE** (Services de Cohésion sociale), inscrite à la banque Carrefour des entreprises sous le n°0207 258 514, située Place du Chapitre, 7 à 5300 ANDENNE, représentée par le Collège communal en la personne de Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, et Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 19/09/2022.

**Il est convenu ce qui suit:**

Dispositions générales

Le **dispositif Espace VIF** a pour objectif la prise en charge multidisciplinaire et intégrée des situations graves et/ou complexes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

La Ville de NAMUR et la Ville d'ANDENNE ont décidé de s'associer dans le cadre du projet Espace VIF et de répondre à l'appel à projets concernant l'octroi d'une subvention à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes Vulnérables, avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales et ce, en application de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 qui en détermine les modalités d'octroi.

Le projet a été retenu.

La Ville de NAMUR est la Ville coordinatrice du projet Espace Vif au sens de l'article ter 7° de l'arrêté royal susmentionné.

La Ville d'ANDENNE veillera à mettre en place une antenne locale du dispositif Espace VIF sur son territoire.

L'objectif est de rassembler les intervenants et intervenantes autour de la situation à prendre en charge afin de tenir compte des réalités géographiques et d'éviter aux personnes de faire de longs trajets pour obtenir de l'aide.

### **Article 1: Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de:

- Déterminer les modalités de mise en œuvre relatives à l'utilisation de la subvention
- Définir les engagements respectifs de chacune des parties.

### **Article 2: Modalités d'exécution**

La Ville de NAMUR, Ville coordinatrice, percevra la subvention et rétrocèdera à ANDENNE la partie telle qu'elle a été déterminée et selon les modalités précisées dans l'appel à projets en annexe.

Les modalités portent sur les points suivants:

- Aménagement d'un lieu et d'une antenne locale ;
- Formations/intervisions ;
- Mobilité ;
- Ressources humaines ;
- Expertise ;
- Adhésion à la Charte.

Concrètement, et compte tenu des procédures institutionnelles qui incombent aux deux parties, la Ville de NAMUR et la Ville d'ANDENNE s'engagent à:

- Adhérer à la Charte du dispositif Espace VIF;
- Collaborer dans la prise en charge globale, coordonnée et intégrée des situations de violence intrafamiliale ;
- Rassembler des intervenants et intervenantes autour des situations de violences intrafamiliales à partir d'un même lieu ;
- Respecter les modalités relatives à l'octroi de la subvention.

### **Article 3: engagements de la Ville de Namur**

- Offrir une approche multidisciplinaire, coordonnée, globale et intégrée :
- Rassembler les intervenants et intervenantes ;
- Aménager le site de Namur ;
- Assurer la mobilité du dispositif pour une réponse locale et adaptée :
- Acheter un véhicule ;
  - Organiser la formation, l'intervision aux partenaires de l'Espace VIF ;
  - Organiser la formation à l'écoute téléphonique ;
  - Organiser la formation à la détection précoce et à la prévention des violences intrafamiliales ;
  - Organiser des interventions ;

- Organiser l'accès à un langage juridique clair ;
  - Evaluer la dangerosité et la complexité des situations par l'utilisation d'un outil et d'un langage commun :
- Mettre en place la Cellule d'Évaluation de la Dangerosité et d'Orientation (CEDO) et la coordonner ; (cellule composée de partenaires formés à l'outil d'évaluation de la dangerosité)
- Engager du personnel pour l'écoute téléphonique et l'évaluation de la dangerosité dans la CEDO ;
- Organiser la formation et la supervision des membres de la CEDO :
- Organiser la formation à l'écoute téléphonique des membres de la CEDO ;
  - Organiser la formation à la détection précoce et à la prévention des violences intrafamiliales pour les membres de la CEDO ;
  - Organiser la supervision de la CEDO.
  - Promouvoir le dispositif auprès du public cible :
- Création d'un site internet ;
- Création de folders et de cartes de visite.

#### **Article 4 : engagements de la Ville d'Andenne**

- Adhérer à la Charte du dispositif Espace VIF
- Ouvrir une antenne locale via :
- Aménagement d'un lieu adapté
- Organiser la formation à la gestion des groupes de parole à destination des intervenants et intervenantes de l'antenne locale d'Andenne
- Assurer la mobilité de l'antenne locale pour une prise en charge adéquate géographiquement
- Collaborer dans le cadre des exigences du pouvoir subventionnant

#### **Article 5: Durée de la Convention**

La présente convention est valable du ....au.....

#### **Article 6: Modifications**

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7: Résiliation**

En cas d'exécution fautive ou d'inexécution, par une partie, de l'une des obligations prévues par la présente Convention, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception rappelant les droits et obligations sera envoyée.

Si la partie concernée ne comble pas ses manquements dans le délai fixé dans la mise en demeure, il sera mis fin unilatéralement et immédiatement à cette Convention.

**Article 8: Litiges**

*Les tribunaux de NAMUR sont seuls compétents pour trancher toutes les contestations généralement quelconques pouvant naître de la présente Convention.*

*Néanmoins, une procédure de concertation réunissant des représentants des parties précèdera toute saisie des tribunaux.*

*La présente Convention est assortie de X annexes (Outil d'évaluation de la dangerosité, Charte)*

Article 2 :

*Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention de :*

- *La Ville de NAMUR*
- *Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général,*
- *Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière*

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Le Directeur général,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**Par le Conseil,**



**Le Président,**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**

**Claude EERDEKENS**

